

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

170/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Travaux de raccordement producteur pour ENEDIS – 376 Allée du 2 Septembre 1944  
**Prolongation de l'arrêté n° 137/2025 du 25/02/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE – TSA 54050 – 26 avenue de l'Île Saint Martin, 92894 NANTERRE Cedex 9 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n° 1 de l'arrêté n° 137/2025 du 25/02/2025 afin que l'entreprise TP RESEAUX CENTRE puisse terminer ses travaux ;  
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement, afin de permettre des travaux de raccordement producteur pour ENEDIS – 376 Allée du 2 Septembre 1944, du mercredi 16 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : La date de fin de l'arrêté stipulée à l'article n° 1 de l'arrêté n° 137/2025 est prolongée du mercredi 16 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025 ;  
Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues ;

**Article 2** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **2 6 MARS 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet : **2 7 MARS 2025**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 mars 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Philippe SEGUIN

